



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°4455 du 13/06/2013

Projet de Centre 2013-2016

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles	<ul style="list-style-type: none"><li>- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement.</li><li>- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;</li><li>- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;</li><li>- Aux organes de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs ;</li><li>- Aux Directions des Centres PMS ordinaires, spécialisés ou mixtes, organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</li><li>- Au Service général de l'Inspection ;</li><li>- Aux membres de l'équipe d'Inspection des Centres PMS.</li></ul> <p style="text-align: center;"><u>Pour information :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aux organisations syndicales ;</li><li>- Aux associations de parents.</li></ul>
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel	
<input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> Niveau : Centres PMS	
Type de circulaire	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input checked="" type="checkbox"/> A partir de janvier 2013	
<input type="checkbox"/> Du 1 septembre 2012 au 30 juin 2013	
Documents à renvoyer	
<input type="checkbox"/> Oui	
<input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 01/10/2013	
<input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
CPMS- projet de centre.	

Signataire		
Ministre / Administration :	Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale Marie-Dominique SIMONET	
Personnes de contact		
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email
JOCKIR Etienne	02/801.78.60	<a href="mailto:Etienne.jockir@gov.cfwb.be">Etienne.jockir@gov.cfwb.be</a>
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email

## Projet de Centre 2013-2016

Conformément au Décret du 14/07/2006<sup>1</sup>, le *projet de Centre* PMS constitue un *outil de pilotage* des activités développées par les équipes tri-disciplinaires. Il explicite « *les valeurs qui sous-tendent fondamentalement les actions du Centre en se référant pour ce faire, aux valeurs définies dans le programme spécifique*<sup>2</sup> ». Il présente « *l'ensemble des actions concrètes que le Centre entend mettre en œuvre pour réaliser le programme de base commun aux centres psycho-médico-sociaux et le programme spécifique*<sup>3</sup> ».

En effet, si le programme de base est commun à tous, chaque Centre à ses singularités et son *autonomie* propre. Les caractéristiques sociales, économiques, culturelles, sanitaires ainsi que les besoins et les ressources de la population desservie, doivent être prises en compte et précisées dans le projet.

Les équipes sont amenées à organiser des stratégies locales et à piloter leurs différentes activités de manière adaptée aux contextes spécifiques dans lesquels elles s'inscrivent.

Ce projet est rédigé pour une période de trois ans. Il décrit les activités prévues. Il est défini en concertation avec l'ensemble du personnel, sous la responsabilité du directeur pour les Centres organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et sous celle du Pouvoir Organisateur pour les Centres subventionnés. En outre, il s'articule au projet d'établissement et aux ressources propres à chaque établissement scolaire du ressort.

Par la présente, je vous invite, Directions et Pouvoirs Organisateurs, à *mobiliser vos équipes autour de la rédaction de votre projet pour le triennat 2013-2016*. Nul doute que vous aurez à cœur de préciser les valeurs et orientations de votre centre, et de faire de ce projet un outil de pilotage pour le travail au quotidien et un outil de rencontre avec vos différents partenaires.

Pour rappel, le projet des Centres *organisés* par la Fédération Wallonie-Bruxelles doit m'être soumis pour approbation selon les modalités précisées dans la circulaire n°4187 du 15/10/2012 relative au Projet de Centre psycho-médico-social et conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25/01/2007 définissant la forme et les modalités de transmission du rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux.

---

<sup>1</sup> Décret du 14 juillet 2006, tel que modifié par le Décret du 12 juillet 2012

<sup>2</sup> Article 36, a)

<sup>3</sup> Article 36, b)

Pour les centres *subventionnés* par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le projet de centre est approuvé par le Pouvoir Organisateur pour le 1<sup>er</sup> septembre de l'exercice concerné.

Conformément à l'article 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25/01/2007<sup>4</sup>, *une copie du projet de Centre sera jointe au rapport d'activités*, dont les modalités de transmission ont été précisées dans la circulaire n°4379 du 10/04/2013 relative à « *L'évaluation en Centre PMS – Rapport d'activités* ».

Nul doute qu'à travers ce document de référence, vous aurez à cœur de présenter toute la qualité et la diversité du travail réalisé, en équipe, au sein de votre Centre.

**Marie-Dominique SIMONET**  
Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale

---

<sup>4</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25/01/2007 définissant les modalités de transmission du rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux.